

3CGH

**Société à responsabilité limitée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 4 Place du Champ de Mars
19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE**

793.496.514 RCS BRIVE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre novembre,

Les associés de la société 3CGH, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Yves CASTANET, propriétaire d'une part sociale,
- et la société BCH, propriétaire de 99 parts sociales et représentée par Mr CASTANET,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des 100 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Yves CASTANET, gérant de la société.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Mise à jour des statuts de la société suite aux modifications intervenues dans la société holding (changement de dénomination, forme et répartition)
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Lecture du rapport de la gérance
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.
- Pouvoirs à conférer pour effectuer les formalités.

Puis, le Président de séance déclare la discussion ouverte.

JYC

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après constaté que la société BEAULIEU CAMPINVEST, société principale associée de notre société a :

- Transformée sa forme en devenant une société par actions simplifiée ;
- modifiée sa dénomination sociale en BC HOLDING, en abrégé BCH,
- complétée l'adresse de son siège,
- augmentée son capital social
- et modifiée la répartition des actions à la suite d'une donation-partage.

Décide de mettre à jour les statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, décide de mettre à jour l'article 4 des statuts relatif au capital social et de remplacer l'article 4 par le suivant :

« ARTICLE 4 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **DIX MILLE EUROS (10 000 EUROS)**.

Il est divisé en cent (100) parts sociales au nominal de cent euros (100 €) chacune, entièrement libérées et réparties comme suit :

- | | |
|--|------|
| - La société BC HOLDING, en abrégé BCH, à concurrence de | 99 |
| Numérotées de 1 à 99 inclus | |
| - Et Monsieur Jean Yves CASTANET, à concurrence de | 1 |
| Numéro 100 | ---- |

<u>TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS SOCIALES</u>	
<u>COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL : CENT PARTS, ci.....</u>	100

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Les parts sociales représentant le capital social sont réparties entre les associés comme il est indiqué ci-dessus correspondent à leurs apports respectifs, elles ont été entièrement souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

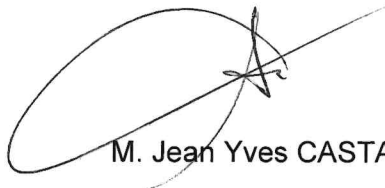
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

Pour la société BCH



M. Jean Yves CASTANET



M. Jean Yves CASTANET